

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 334

présenté par

M. Di Filippo et M. de la Verpillière

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 55 qui permet au gouvernement de « tirer les conséquences » de la fusion du Tribunal d'instance et du Tribunal de Grande instance prévue par l'article 53 du projet de loi, en cohérence avec la suppression demandée de cet article 53.